



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, Mme Nadine HASSENFRAZ et M. Philippe POULAIN Adjoint au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy DESSALLE, M. Jérôme DRITSCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER.

Absent excusé :

- M. Francis VOEGEL, Adjoint, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- M. Arsène HALTER, ayant donné procuration à M. Jean AUFDERBRUCK.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 08.06.2021

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. André ZIMMER.

En raison de la crise sanitaire engendrée par la COVID 19, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis-clos et à la salle des fêtes.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2021.
2. Demande de rétrocession de la voirie du lotissement « Le Vignoble ».
3. Mise en place d'une annexe périscolaire.
4. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public du Sélect'Om.
5. Loi d'Orientation des Mobilités : prise de compétence.
6. Evènements familiaux ou professionnels susceptibles de générer des gratifications, cadeaux ou autres formes de prises en charge directement par le budget communal.

7. Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Eau.
8. Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Assainissement.
9. Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget Eau.
10. Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget Assainissement.
11. Divers – Informations.

N° 8360 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 29 avril 2021 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Eau.
- Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Assainissement.
- Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget Eau.
- Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 7 à 10, ce qui repousse le point divers - informations en position 11.

N° 8361 - DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE VIGNOBLE ».

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un permis d'aménager a été accordé le 25.11.2015 à la Foncière Hugues et Aurèle pour l'aménagement du Lotissement « Le Vignoble » au lieu-dit ZICHMATTEN.

Une convention de rétrocession de la voirie a été signée le 19.09. 2016 entre la Foncière Hugues et Aurèle (le lotisseur) et la Commune d'OTTROTT indiquant que le transfert se fera dès l'achèvement des travaux exécutés.

L'ensemble des conditions du transfert étant remplies, le transfert de propriété s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte administratif de cession à établir entre le lotisseur et la Commune, au prix de l'Euro symbolique.

La parcelle à acquérir par la Commune et à intégrer dans le domaine public est la parcelle section 07 n° 566

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté PA 06736815R0001 du 25.11.2015 autorisant la création du lotissement,

VU l'arrêté du Maire autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition signé le 28.07.2016,

VU la convention de rétrocession signée le 19.09.2016,

VU l'arrêté du Maire n° 387/2019 du 29.07.2019 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Le Vignoble » dans le domaine public de la voirie communale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle section 07 n° 566 à l'euro symbolique,

- **PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur Francis VOEGEL, Adjoint, à signer et à représenter la Commune à l'acte,
- **DECIDE** que la voirie du lotissement « Le Vignoble » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'acte à l'enregistrement auprès du centre des impôts et du Livre Foncier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8362 - MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE PERISCOLAIRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine HASSENFRATZ, Adjointe, qui fait part aux élus présents qu'une annexe périscolaire sera mise en place à partir de la rentrée 2021.

En effet, pour répondre à la grande demande de parents d'inscrire leur enfant au périscolaire, surtout pour le déjeuner, et le manque de place à cette tranche horaire, la Municipalité a décidé d'ouvrir une annexe périscolaire dans le foyer de la salle des fêtes.

Cette réflexion a été menée avec le périscolaire d'Ottrott, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ayant la compétence des accueils de loisirs et la Commune.

Le fonctionnement de cette annexe est pris en charge par le périscolaire (même fournisseur de repas et personnel de l'ALEF).

Une prise en charge communale est nécessaire à hauteur de 4 055,60 €/année scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE** la création de l'annexe périscolaire,
- **PREND NOTE** de la participation financière de la Commune au chapitre 65,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8363 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SELECT'OM

Mme Dorothee VINCENT, Conseillère Municipale et membre du Comité Directeur du SICTOMME (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs) prend la parole pour présenter le rapport annuel d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2020.

Le SICTOMME de MOLSHEIM a été créé le 30 juin 1960.

Organisation de la collecte des déchets :





Le Conseil Municipal prend bonne note du rapport annuel 2020 du Sélect'Om.

N° 8364 - LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES : PRISE DE COMPETENCES.

La Loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31/03/2021. A défaut la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 01/07/2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande. Tel n'est pas le cas en l'espèce.

Une communauté de communes qui décide de devenir AOM est compétente pour tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant pas sécable. En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place.

Ainsi, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

La prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la cdc dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant, à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité de partenaires, sans condition de délai.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N° 2021-14 du 09/03/2021 du conseil communautaire de la CCPR ; laquelle se prononce en faveur du transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur du transfert, à la communauté de communes des Portes de Rosheim, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 8365 - EVENEMENTS FAMILIAUX OU PROFESSIONNELS SUSCEPTIBLES DE GENERER DES GRATIFICATIONS, CADEAUX OU AUTRES FORMES DE PRISES EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LE BUDGET COMMUNAL.

Afin de mettre à jour la délibération n° 6439 du 12.10.2000 et d'encadrer les attentions (gratifications ou cadeaux) dont peuvent faire l'objet les agents communaux ou membres du conseil municipal selon un type d'événement défini ;

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune a toujours manifesté une attention particulière à ses agents à l'occasion des événements (familiaux et professionnels) les concernant, attention prenant la forme d'un cadeau ou d'une gratification remis à l'agent au nom de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la délibération initiale n° 6439 du 12.10.2000 ;

DECIDE de formaliser les attentions manifestées au personnel et membre du conseil municipal de la commune à l'occasion de certains événements, sur la base de l'usage prévalu jusqu'ici, ces manifestations sont fixées dans les conditions suivantes :

EVENEMENT	VALEUR MOYENNE DE L'ATTENTION
<u>Bénéficiaires :</u> Tous membres du personnel	
<u>Evénements Professionnels :</u> - Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale :	Gratification de 10 € par année d'ancienneté. Cette somme est cumulativement indexée

<p>- Départ à la retraite :</p>	<p>chaque année d'un montant de 1 €, applicable le moment venu. (Somme indexée chaque année) <u>Montant 2021 = 31,43 €</u> <i>(ex : départ en 2023 = 31,43 + 1€ + 1€ = 33,43€ auxquelles s'ajoutent 10€ par année d'ancienneté)</i></p> <p>Cadeau représentant au maximum un montant d'environ 15 % du dernier salaire mensuel brut de l'intéressé(e) arrondi à la dizaine supérieure.</p>
<p><u>Bénéficiaires :</u> Tous les membres du personnel et du conseil municipal</p>	
<p><u>Evènements familiaux survenus en cours d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mariage / Pacs de l'agent - Décès de l'agent, de son conjoint ou concubin ou membre du conseil municipal 	<p>Cadeau d'une valeur moyenne de 150 € <i>(valable 1 fois en cas de pacs et de mariage avec la même personne)</i></p> <p>Avis dans la presse – Couronne mortuaire</p>
<p><u>Evènements familiaux survenus postérieurement à la période d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès de l'agent ou membre du conseil municipal 	<p>Avis dans la presse</p>
<p><u>Evènements exceptionnels :</u> Tout autre événement de nature exceptionnelle et par définition difficilement prévisible pourra être soumis à l'appréciation du conseil municipal au cas par cas.</p>	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- **ADOpte** cette décision.

N° 8366 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET EAU.

Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2021 Eau comme suit :

Budget Eau :

Comptes	Prévu B.P. 2021	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
<p>Dépenses de fonctionnement : - C/ 673 - Chapitre 67 : Titres annulés sur exercice antérieurs</p>	500,00 €	+ 2 000,00 €	2 500,00 €

Recettes de fonctionnement : - C/ 7011 – Chapitre 70 : Eau	133 000,00 €	+ 2 000,00 €	135 000,00 €
	0,00 €	0 €	0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 1/2021 du budget Eau telle que présentée.

N° 8367 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT.

Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2021 Assainissement comme suit :

Budget Assainissement :

Comptes	Prévu B.P. 2021	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses de fonctionnement : - C/ 673 - Chapitre 67 : Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €	+ 4 000,00 €	4 500,00 €
Recettes de fonctionnement : - C/ 70611 – Chapitre 70 : Redevance d'assainissement	175 000,00 €	+ 4 000,00 €	179 000,00 €
	0,00 €	0 €	0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 1/2021 du budget Assainissement telle que présentée.

N° 8368 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET EAU.

Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2021 Eau comme suit :

Budget Eau :

Comptes	Prévu B.P. 2021	D.B.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Dépenses de fonctionnement : - C/ 458121 - Chapitre 45 : Marché à bons de commande 2021	10 000,00 €	+ 13 000,00 €	23 000,00 €
Recettes de fonctionnement : - C/ 458221 – Chapitre 745 : Marché à bons de commande 2021	10 000,00 €	+ 13 000,00 €	23 000,00 €
	0,00 €	0 €	0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 2/2021 du budget Eau telle que présentée.

N° 8369 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ASSAINISSEMENT.

Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2021 Assainissement comme suit :

Budget Assainissement :

Comptes	Prévu B.P. 2021	D.B.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Dépenses de fonctionnement : - C/ 458121 - Chapitre 45 : Marché à bons de commande 2021	20 000,00 €	+ 18 000,00 €	38 000,00 €
Recettes de fonctionnement : - C/ 458221 – Chapitre 45 : Marché à bons de commande 2021	20 000,00 €	+ 18 000,00 €	38 000,00 €
	0,00 €	0 €	0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 2/2021 du budget Assainissement telle que présentée.

N° 8370 - DIVERS-INFORMATIONS.

a) Recrutement d'une nouvelle Secrétaire de Mairie :

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents du départ d'Elise MAURER, Secrétaire de Mairie, à partir du 01.09.2021.

Elle sera remplacée par Julie ALMEIDA, actuellement au poste de Comptable/Ressources Humaines à la Mairie d'OTTROTT.

Le recrutement d'un adjoint administratif et comptable va être lancé.

b) Recrutement d'un saisonnier en juillet et août 2021 :

Serge HOFFBECK, Adjoint en charge du service technique, informe que deux jeunes saisonniers seront embauchés pour les mois de juillet et d'août prochain au service technique.

c) Nouvel(le) ATSEM à la rentrée 2021 :

Mme Christine DIENE, ASTEM, a demandé sa disponibilité à compter de la rentrée scolaire prochaine. Une embauche est en cours pour la remplacer.

d) Maison Zeller, rue du Général de Gaulle :

Monsieur le Maire informe les élus que la maison située à l'angle de la rue des Romains et de la rue du Général de Gaulle a été rachetée par M. et Mme ZELLER Christian. Des travaux de nettoyage ont dû être effectués et des questionnements ont été adressés à la Commune par le voisinage de cette maison. Des signalements ont été effectués auprès de la mairie et de la police de l'urbanisme car, selon eux, aucune réglementation d'urbanisme n'a été déposés. Or, aucune demande d'urbanisme n'a été nécessaire pour le moment et une visite sur site avec la Direction Départementale des Territoires,

Service de l'urbanisme, qui a confirmé que les époux ZELLER n'ont pas effectués de travaux contradictoires par rapport au PLU d'OTTROTT.

e) Elections :

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin prochain.

f) Communiqué du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du communiqué qu'il a fait paraître pour démentir son soutien à la liste de Jean ROTTNER aux élections régionales. En effet, il figure sur la liste de soutien des maires alors qu'il n'a pas été interrogé à ce sujet.

g) Retraite aux flambeaux 2021.

Nadine HASSENFRAZ, Adjointe, informe les élus que la retraite aux flambeaux du 13 juillet aura lieu cette année. RDV est donné devant la mairie pour finir à la maison omnisport.

h) 26.06.2021 : animation bibliothèque :

Martine KRAUSS, Adjointe, fait part que la bibliothèque organise une animation le 26.06.2021 à la gloriette. Une inscription est nécessaire.

i) Problème de stationnement devant les commerces du village.

Dorothee VINCENT, Conseillère Municipale, se questionne sur le problème de stationnement devant les commerces dans le village qui sont dangereux.

La Commission sécurité va étudier la situation et essayer d'y remédier.

j) Projet d'accessibilité au Mt Ste-Odile.

Dorothee VINCENT, Conseillère Municipale, interroge le Maire sur l'avancée du projet de montée en site propre au Mt Ste-Odile.

Une étude massive a été lancée sur la valorisation du massif du Mt Ste-Odile par le PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux).

Cette étude se fera sur 15 mois et aura comme objectif de définir des scénarii alternatifs de transport incluant les volets environnementale, touristique, économique et de faisabilité.

Le Département, la Région et l'Etat sont partis prenantes dans ce projet.

La séance prend fin à 22h00.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 22.06.2021
- Publié ou notifié le 22.06.2021
Document certifié conforme 22.06.2021
OTTROTT, le 22.06.2021
Le Maire,*